RÉISERBANN
d'Réiser Gemeng

Commune de Roeser
Grand-Duché de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 6 mai 2019

Date de l'annonce publique : 26/04/2019

Date de la convocation des conseillers : 26/04/2019

Présents	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MARQUES , conseiller ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Absent excusé	BERGER, conseiller.
Référence	CC.2019-5-6 - 4.0
Point de l'ordre du jour	4.0
Objet	Projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis au lieu-dit « Rue de Roeser » à Kockelscheuer.

Le conseil communal,

Vu le projet d'aménagement particulier concernant des fonds situés à Kockelscheuer, commune de Roeser, au lieu-dit « Rue de Roeser », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte des consorts Schabes, Alter et Trmata ;

Considérant que le projet a suivi la procédure suivante :

- Dossier enregistré à l'administration communale le 7 janvier 2019 sous le numéro 22648 ;
- Engagement du projet dans la procédure d'adoption en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par délibération du collège échevinal du 24 janvier 2019 ;
- Avis de la cellule d'évaluation de la Commission d'aménagement (CEEV) du 14 février 2019, communiqué le 4 mars 2019 - réf. 18530/41C ;
- Dossier avec l'avis enregistré à l'administration communale le 8 mars 2019 sous le n° 22937 ;
- Publication et enquête publique du 1er février au 4 mars 2019 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été présentée contre le projet ;

Considérant que le collège propose d'approuver le projet, celui-ci étant conforme au PAG et ayant été modifié conformément aux observations de la CEEV ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le projet d'aménagement particulier concernant des fonds situés à Kockelscheuer (Roeser), commune de Roeser, au lieu-dit « Rue de Roeser », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte des consorts Schabes, Alter et Trmata.

■

Commune de Roeser	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
	Séance publique du 6 mai 2019
Référence	CC.2019-5-6 - 4.0
Point	4.0
Objet	Projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis au lieu-dit « Rue de Roeser » à Kockelscheuer.

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 13 mai 2019

Le bourgmestre, **Le secrétaire,**